

Règlement des 24 heures de Wadelincourt 2018

Épreuve internationale de marche, sélective pour Paris-Alsace 2019
Samedi 25 et dimanche 26 août 2018 et du 2X6h individuel et en équipe de 2

1. Organisation :

Club des marcheur de wadelincourt et Ath athlétisme et l'ACST-SAUVEUR sous le contrôle de la fédération belge francophone d'athlétisme.

2. Catégories :

- *Compétition ouverte à tous les concurrentes et concurrents licencié(e)s âgé(e)s de 20 ans minimum.
- *Une épreuve destinée à toute personne non-licenciée désirant essayer de marcher le plus kms en 24 heures.
- *Une épreuve de 2x6 heures samedi 13 h et le dimanche 7h matin (en individuel) ou en équipe de 2.
- *Une épreuve de 6 heures dimanche de 7h00 à 13h00 individuelle ou en équipe de 2.

3. Emplacement : Maison du village place de wadelincourt (rue du Partiau).

4. Administration :

*Dossards remis sur présentation de la licence et contre paiement de l'inscription de 30€ uniquement en espèce sur place (les chèques ne sont pas admis) à la permanence d'accueil (30€ pour les 24h, pour les 2x 6h individuelle 25€ et pour les 6h individuelle 15€ et pour les 6h par équipe de 2 20€), le samedi 25 août de 10h00h à 12.00h.

*Vestiaires et douches à 1km (terrain de foot à Thumaide).

*Service sanitaire pendant et après l'épreuve.

*Résultats le dimanche 26 août dès 15h.

5. Contrôle et sécurité :

Chaque concurrent portera en permanence et de façon lisible un dossard ventral et dorsal. Dès la tombée du jour et durant toute la nuit, chaque participant devra porter **OBLIGATOIREMENT** des bandes réfléchissantes devant et derrière, ou au bras, (lampe flash acceptée) sous peine de mise hors course par les organisateurs (contrôle).

6. Conditions d'engagement :

Tous les concurrents se verront remettre un prix souvenir. Les primes de déplacement seront versées en fonction de la santé de la caisse.

7. Hébergement :

Les concurrents et les accompagnants désirant bénéficier de l'hébergement pour la nuit de vendredi à samedi et du dimanche au lundi doivent voir la liste des gîtes (ou autres) de la région.

8. Appel des concurrents :

*Samedi 25 août 2018 à 12h45 sur la ligne de départ place de Wadelincourt.

9. Départ : Samedi 25 août 2018 à 13h : 24h + le 1^{er} 6h individuel.

10. Suiveurs :

Les suiveurs motorisés sont interdits sur le circuit. Sont autorisés pédestres, à vélo avec dispositif lumineux réglementaire à côte ou derrière le concurrent. Les suiveurs pédestres sont autorisés à la seule condition qu'ils observent l'allure de la marche. Les marcheurs qui physiquement poussés ou tirés encourrent la disqualification. Les suiveurs à vélo sont interdits à l'intérieur du parc à mobillhomes (passage sur le côté).

11. Circulation :

Les concurrents ainsi que les suiveurs emprunteront le côté droit de la chaussée et respecteront les règles de circulation. Ils emprunteront l'intérieur des couloirs balisés par des cônes. En cas de non-respect ils encourrent des pénalités selon l'art. 15....

12. Classement :

Les concurrents devront parcourir au minimum pour être classés :

*Hommes : 160km

*Femmes : 140km

Et les primes de déplacement seront versées en fonction de la santé de la caisse.

13. Dès le début des 45 dernières minutes de compétition, les concurrents parcourront le petit circuit tracé aux abords de la ligne d'arrivée. Le chronométrage sera arrêté à 24h00 de compétition (c-à-d à partir de 12h15 le dimanche petit circuit).

14. Juges de marche :

Les concurrents s'engagent à respecter le règlement de l'épreuve et à accepter les décisions des juges de marche. Ces derniers leur seront présentés nominativement avant leur départ. Les concurrents doivent respecter la définition de la marche

« EN TANT QUE PROGRESSION EXECUTEE PAS A PAS DE SORTE QUE LE CONTACT AVEC LE SOL SOIT MAINTENU SANS INTERRUPTION »

15. Pénalités :

Il sera infligé des pénalités aux concurrents qui ne respecteront pas le règlement de la marche. Le mode de marche à respecter ainsi que la durée seront Paris-Alsace affichés au contrôle principal et seront fonction des directives concernant les circuits sélectifs pour Paris-Alsace. Les pénalités seront purgées par arrêt au contrôle principal au moyen d'un panneau adéquat. Le chef juge, ou son remplaçant, est chargé de la surveillance de la pénalité.

16. Litige :

Pour tous les cas non prévus par le règlement, les statuts de FBM et le règlement général des circuits sélectifs font foi.